

vail. Elle est encore, par conséquent, du ressort de la conscience et entraîne surtout une responsabilité devant Dieu. Or, la législation humaine, ne visant directement que les actes extérieurs de l'homme dans ses rapports sociaux ne saurait s'étendre à la direction des consciences. De plus, cette question réclame le concours de la charité, qui va au-delà de la justice et rappelle la commune dignité de la nature humaine, relevée encore par la Rédemption du Fils de Dieu.

Or la religion seule avec ses dogmes révélés et ses préceptes divins possède le droit d'imposer aux consciences la justice dans sa perfection et les lois de la charité avec tous ses dévouements, et l'Eglise est l'organe et l'interprète autorisé de ses préceptes et de ses dogmes. C'est, dès lors, dans l'action de l'Eglise, combinée avec les ressources et les efforts des pouvoirs publics et de la sagesse humaine, qu'il faut chercher le secret de tout problème social. Ces enseignements et tant d'autres qui s'y rattachent, Nous les avons donnés dans Notre Lettre encyclique, avec toute l'extension qu'ils comportent, et Nous avons la consolation de constater que la semence de Notre parole n'est pas tombée dans une terre ingrate et que, Dieu aidant, elle portera partout ses fruits.

« Déjà, soit en leur particulier, soit dans des réunions et des congrès, des hommes placés à la tête d'industries considérables ont étudié comment y mettre en pratique ceux de Nos enseignements, de nos conseils et de Nos avis qui les concernent.

« De leur côté, les gouvernements n'ont pas été insensibles à Notre Encyclique, et nous espérons qu'elle leur sera une lumière pour les guider dans la question présente qui les occupe à si juste titre. Que partout donc on agisse et, sans plus consommer un temps précieux en de stériles discussions, qu'on réalise dans les faits ce qui, dans les principes, ne sauraient plus être l'objet d'une controverse. S'il existe encore, quant à l'application, comme c'est inévitable dans des problèmes aussi complexes, des côtés obscurs et des points douteux, il convient de laisser au temps et à l'expérience de les éclaircir.

« Quant à vous, très chers fils, que ce pèlerinage vous affermis dans vos convictions de chrétiens. Vous avez droit à la liberté qui vous est nécessaire pour remplir vos devoirs religieux, et par conséquent au repos du dimanche. Cette liberté et ce repos vous sont accordés par vos patrons chrétiens. Profitez-en